



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Collectivités Territoriales
et de l'Environnement

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par :
Pascale SASSANO
☎ : 02.47.33.12.43
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : pascale.sassano@indre-et-loire.
pref.gouv.fr
Réf. :
DCTE3ic2/Autorisation/Arrêté/COVED/
La Riche

ARRETE

**visant à modifier les horaires de
fonctionnement de la société COVED
située au lieu-dit "La Grange David"
à LA RICHE**

N° 18618

(référence à rappeler)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,
- VU** la nomenclature des installations classées,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n°18530 du 17 mars 2009 autorisant la société COVED SA, dont le siège social est situé au 1 rue Antoine Lavoisier à Guyancourt (78280), à exploiter un centre de tri de déchets ménagers issus des collectes sélectives, au lieu-dit la Grange David, sur la commune de La Riche, pour une capacité globale de 30 000 par an,
- VU** la demande de l'exploitant en date du 26 mai 2009, afin de modifier, pour 6 mois, les horaires de fonctionnement de l'établissement,
- VU** l'étude de bruit réalisée en mars 2008 dans le cadre du dossier de demande d'autorisation ayant conduit à l'arrêté préfectoral susvisé,
- VU** le rapport et les propositions en date du 19 juin 2009 de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis en date du 9 juillet 2009 du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu ;

CONSIDERANT que l'extension susmentionnée a pour objectif d'améliorer la gestion des déchets admis sur le site et en attente de tri,

CONSIDERANT que l'étude des niveaux sonores réalisée en 2008 montre le respect des niveaux sonores et d'émergence figurant dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 512-31 du Code de l'environnement qui stipule que "des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires" ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R E T E

TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1.1.1 : Modifications de l'article 6.2.1. de l'arrêté préfectoral susvisé du 17 mars 2009

Le libellé de l'article 6.2.1. de l'arrêté préfectoral N°18530 du 17/03/2009 autorisant la société COVED à poursuivre l'exploitation d'un centre de tri de déchets ménagers au lieu-dit La Grange David, sur la commune de La Riche, et à étendre ses capacités à hauteur de 30 000 tonnes par an, est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« Les installations fonctionnement du lundi 4h30 au samedi 12h30, en 3*8h, jusqu'au 31 décembre 2009. Les opérations connexes : déchargements de déchets à traiter, chargement de déchets sont interdites les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Au delà, les installations fonctionnent de 4h30 à 21h du lundi au vendredi, en 2*8h ».

ARTICLE 1.1.2 : Conformité au dossier du déclarant

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les autres réglementations en vigueur.

CHAPITRE 1.2 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

CHAPITRE 1.3 - RESPECT DES AUTRES LEGISLATIONS REGLEMENTAIRES

Les dispositions du présent arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et, notamment, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail, le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

TITRE 2 - GESTION DES INSTALLATIONS

CHAPITRE 2.1 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 2.2.1 : Consignes d'exploitation

L'exploitant adapte en tant que de besoin les consignes d'exploitation et de sécurité aux conditions de fonctionnement des installations.

TITRE 3 - EXECUTION ET NOTIFICATION

ARTICLE 3.1 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie administrative. Copies en seront adressées à Monsieur le Maire de LA RICHE et à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Centre.

ARTICLE 3.2 : Affichage

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie, et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de LA RICHE.

Un extrait semblable sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3.3 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le maire de LA RICHE, Monsieur l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TOURS, le - 2 SEP. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Christine ABROSSIMOV

